

Extrait du registre aux délibérations
du **CONSEIL COMMUNAL**
Séance publique du **27 février 2014**

Étaient présents : Mme S. OGER, Présidente
Mr F. DEMASY, Bourgmestre
Mesdames et Messieurs P. GASCARD, S. HUBERTY, S. GUSTIN, Echevins
Mesdames et Messieurs M. NICOLAS, J. HANSENNE, V. LEONARD, E. GONTIER, S.
WINAND, N. DEMANDE, M. PONCELET, C. MAGNEE, E. HUBERTY, L. POOS, Conseillers
Mr M. CHEPPE, Directeur général

Modification du règlement sur les concessions de sépultures suite à l'extension du cimetière de Léglise

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 20.07.1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée par la loi du 20.09.1998 ;

Vu la situation de la caisse communale ;

Revu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, rendu conformément à l'art. L1124-40 du CDLD ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : Le tarif des concessions initiales de sépulture et columbariums est fixé comme suit, pour une durée de 30 ans :

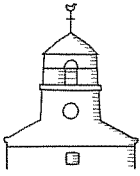
INHUMATIONS EN TERRE

a) Concession pour inhumations délivrées aux personnes domiciliées dans la commune (résidents): **25 euros par m²**

b) Concession pour inhumations délivrées aux personnes non-domiciliées dans la commune (non-résidents) : **125 euros par m²**

COLUMBARIUMS

a) Cellule simple : **400 euros pour les personnes domiciliées (résidents)**
800 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents)



Commune de Léglise

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE | 063 43 00 00 (01)

- b) Cellule à plusieurs loges : **400 euros pour les personnes domiciliées (résidents).**
800 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents).

CAVEAUX

- a) Caveau 2 places : **850 euros pour les personnes domiciliées (résidents).**
1250 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents).
- b) Caveau 3 places : **1000 euros pour les personnes domiciliées (résidents).**
1400 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents).
- c) Caverne : **400 euros pour les personnes domiciliées (résidents).**
800 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents).

Art 2 : Le tarif des plaques commémoratives pour les dispersions des cendres est fixé à 35 €.

Art 3 : Le tarif de renouvellement des concessions de sépulture et columbariums est fixé comme suit, le premier renouvellement couvrant une période de 30 ans, et les suivants une durée de 10 ans :

- 25 euros par m² pour les concessions
- 400 euros pour la case du columbarium
- 850 euros pour le caveau 2 places
- 1000 euros pour le caveau 3 places
- 400 euros pour la caverne

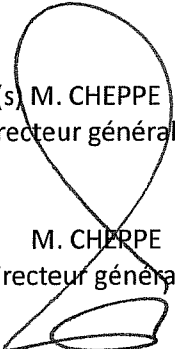
Concernant les concessions à perpétuité, par demande écrite des familles, elles sont renouvelées gratuitement pour une durée de 30 ans.

Art 4 : Sont assimilés aux « résidents » :

- les demandeurs qui sont parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré avec des personnes domiciliées dans la commune et inscrites dans les registres de la population ;
- les demandeurs qui ont quitté la commune pour des raisons professionnelles, familiales ou de santé, depuis moins de 20 ans au moment du décès ;
- les demandeurs ne résidant plus dans la commune, mais qui y ont été domiciliés durant au moins 30 ans.

(s) M. CHEPPE
Directeur général

M. CHEPPE
Directeur général,



Fait en séance susmentionnée,
Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme, Léglise, le 3/03/2014



(s) F. DEMASY
Bourgmestre

F. DEMASY
Bourgmestre,

